

Annexe : Dispositions d'exécution conc. le salaire minimum et les jours de vacances et fériés, resp. les suppléments, valables le 1^{er} janvier 2021

Calcul des suppléments de vacances et de jours fériés

Le droit à des jours fériés payés se définit selon l'art. 5.18. en fonction du nombre de jours fériés qui s'appliquent au lieu fixé comme lieu de travail dans le contrat individuel de travail des employé-e-s. Sont considérés comme jours fériés payés pour ce lieu de travail les jours qui – compte tenu aussi de la fête nationale – sont assimilés à des dimanches conformément à la législation cantonale et communale, au sens de la loi sur le travail (art. 20a, al. 1). Pour les employés qui télétravaillent temporairement, c'est le siège de l'entreprise / de la filiale pour laquelle ils travaillent qui vaut comme lieu de travail en ce qui concerne le droit aux jours fériés.

Le droit aux jours fériés payés se réduit toutefois au nombre de jours fériés qui tombent sur un jour non ouvrable au cours d'une année civile donnée.

En fonction du droit aux jours fériés et de vacances d'un-e employé-e, les suppléments de vacances et de jours fériés varient, comme le montre les trois exemples suivants :

Durée annuelle du travail	Heures	Jours	%	
Total	2'184.0	260	112.07%	100.00%
Vacances	168.0	20	8.62%	7.69%
Jours fériés	67.2	8	3.45%	3.08%
Durée annuelle effective	1'948.8	232	100.00%	89.23%

Durée annuelle du travail	Heures	Jours	%	
Total	2'184.0	260	114.54%	100.00%
Vacances	210.0	25	11.01%	9.62%
Jours fériés	67.2	8	3.52%	3.08%
Durée annuelle effective	1'906.8	227	100.00%	87.31%

Durée annuelle du travail	Heures	Jours	%	
Total	2'184.0	260	116.07%	100.00%
Vacances	210.0	25	11.16%	9.62%
Jours fériés	92.4	11	4.91%	4.23%
Durée annuelle effective	1'881.6	224	100.00%	86.15%

En conséquence, les suppléments valables de vacances et de jours fériés se calculent comme suit:

- **Supplément de vacances en %** = $\text{nbr j. vacances} \div (260 - (\text{nbr j. vacances} + \text{nbr j. fériés})) \times 100$
- **Supplément de jour férié en %** = $\text{nbr j. fériés} \div (260 - (\text{nbr j. vacances} + \text{nbr j. fériés})) \times 100$

Calcul des suppléments de vacances et de jours fériés

Ces suppléments doivent être additionnés au salaire de base comme suit :

	Salaire horaire de base (j. de vacances et fériés non compris) selon art. 5.13.
+	Salaire horaire de base x supplément de vacances en %
+	Salaire horaire de base x supplément de jour férié %
=	Salaire horaire (y compris jours fériés et de vacances)

Calcul des salaires minimaux si l'entreprise définit une durée de travail hebdomadaire inférieure à 42 heures

Si une durée annuelle de travail plus basse que celle définie à l'art. 5.7. de la CCT (52 semaines x 42 heures par semaine = 2'184 heures) s'applique dans une entreprise, les salaires annuels et mensuels minimaux définis à l'art. 5.13. valent pour cette entreprise dans une mesure proportionnellement réduite. Autrement dit, pour une durée hebdomadaire de travail de 40 heures (52 semaines x 40 heures = 2'080 heures), uniquement dans une proportion de 95.24% (2'080 heures / 2'184 = 0.95238).

Calcul du salaire horaire de base

Les salaires horaires de base, tels que définis à l'art. 5.13. de la CCT se calculent avec la formule:

- Salaires horaires de base = salaire annuel ÷ durée annuelle de travail total

Calcul des salaires minimaux si un 13^e salaire est versé

Pour les entreprises qui versent un 13^e salaire :

- Salaire mensuel = salaire annuel ÷ 13
- **A** = salaire horaire de base (sans j. de vacances et fériés, 13^e salaire compris) = salaire horaire de base minimum selon l'art. 5.13. de la CCT = salaire annuel ÷ durée de travail annuelle

A	Salaire horaire de base (sans j. de vacances ni j. fériés, y c. 13 ^e mois) selon art. 5.13.
+	A x suppl. vac. en %
+	A x suppl. j. férié en %
B	= Salaire horaire (y c. jours fériés et de vacances, y c. 13^e mois)

A	Salaire horaire de base (sans j. de vacances ni j. fériés, y c. 13 ^e mois) selon art. 5.13.
-	13 ^e salaire mensuel = B ÷ 13
C	= Salaire horaire (sans jours fériés et de vacances, sans 13^e mois)

C	Salaire horaire (sans j. de vacances ni j. fériés, sans 13 ^e mois)
+	A x suppl. vac. en %
+	A x suppl. j. férié en %
+	13 ^e salaire mensuel = B ÷ 13
B	= Salaire horaire (y c. jours fériés et de vacances, y c. 13^e mois)